

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par Julie ROCHEPEAU  
N. Réf. : JR/16.03.2018  
Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Compte rendu du Comité Technique du 16 mars 2018

La Roche-sur-Yon, le

**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE  
DU 16 MARS 2018**

Pour les représentants de la collectivité :

Monsieur Luc BOUARD, titulaire, excusé, remplacé par **Monsieur Pierre LEFEBVRE**, suppléant, **Madame Anne-Sophie SARDAY**, titulaire, Monsieur Malik ABDALLAH, titulaire, excusé, remplacé par **Monsieur Bernard QUENAULT**, suppléant, **Madame Sylvie DURAND**, titulaire, **Monsieur Michel VIAULT**, titulaire, **Monsieur Gilbert OLIER**, titulaire, **Monsieur Sylvain FARCY**, titulaire, **Monsieur Gilles RENOIR**, titulaire, Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS, suppléante, Madame Christine PONSOT, suppléante, Monsieur Gilles BÉASSE, suppléant,

Madame Nathalie BRUNAUD-SEGUIN, Monsieur Hervé CIFARELLI, Madame Aurélia GATEAU, suppléants, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Syndicat C.F.D.T. :

Madame Dominique CHARTAUD, titulaire, excusée, remplacée par **Monsieur Benoît DÉCHAMP**,

Monsieur Marc LEFEUVRE, titulaire, Madame Lydia RICHARD, titulaire, Madame Jocelyne GUIBERT et Madame Adeline DUBOIS, suppléants, étaient excusés.

- Syndicat C.G.T. :

Madame Christel RAYNAUD, titulaire, excusée, remplacée par **Monsieur Philippe PARPAILLON**, suppléant. **Monsieur Benoit JAMONNEAU**, titulaire.

Monsieur Jean-Aimé RIDEAU, suppléant, était excusé.

- Syndicat F.O. :

**Monsieur Pascal BARBEAU**, titulaire.

Monsieur Frédéric DUBÉ, titulaire Madame Sonia DAVIAUD et Monsieur Laurent SOL, suppléants, étaient excusés.

- Syndicat S.U.D. :

**Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN**, titulaire et Madame Stéphanie ERITEAU, suppléante.

Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** préside la séance.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : **Monsieur Pierre LEFEBVRE**  
Secrétaire adjoint : **Monsieur Pascal BARBEAU**, syndicat F.O.

Madame Brigitte ANDRÉ de la Direction des Ressources Humaines, assure l'assistance administrative.



## I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 DECEMBRE 2017

**Monsieur Benoit DÉCHAMP** pour le syndicat CFDT, demande si une convention a été signée entre le Conseil Départemental et la Ville pour l'entretien des espaces verts du Haras.

**Monsieur Michel VIAULT** répond négativement et explique qu'un accord sur l'estimation financière n'a toujours pas été trouvé. Toutefois, une rencontre va avoir lieu prochainement pour déterminer définitivement les modalités de la convention.

Le compte-rendu est approuvé.

## II – FUSION DES DIRECTIONS RELATIONS CITOYENS ET ANIMATION DES QUARTIERS ET JEUNESSE

*Présentation par Monsieur Sylvain FARCY, Directeur général adjoint du Pôle Services à la population.*

**Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS**, représentante de la collectivité suppléante, s'absente à 15h15.

**Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN** pour le syndicat SUD, observe que le service jeunesse a été impacté 6 fois par des changements de direction. Elle espère donc que cette adaptation sera la dernière. Elle craint d'autant plus que la localisation du service en question sera à la Médiathèque Benjamin Rabier où une cohérence à moyen terme pourrait être établie pour le rattacher à la Culture.

**Monsieur Sylvain FARCY** conçoit que ces allers-retours ne sont pas simples. Compte-tenu de l'actualité et des volontés politiques, il est plus cohérent de rattacher ce service à la direction des Sports afin de mener à bien le projet autour du sport dans les quartiers. De plus, il s'engage à expliquer la démarche auprès des agents directement concernés. Enfin, il assure que la localisation au sein de la médiathèque ne remettra pas en cause le positionnement du service dans l'organigramme puisque c'est uniquement pour des raisons logistiques et fonctionnelles que ce choix a été fait.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, insiste sur le fait que l'affectation de ce service ne change pas à chaque nouveau projet municipal. De plus, il fait part également, malgré un accompagnement et des explications sur ces changements, de nombreuses inquiétudes des mairies annexes et correspondants de quartier concernés par cette réorganisation. Par ailleurs, il s'interroge sur l'accessibilité du service médiation suite au déménagement prévu.

**Monsieur Sylvain FARCY** confirme que les inquiétudes des mairies annexes et des correspondants de quartier sont entendues. Concernant la médiation, elle sera située dans le bâtiment Mitterrand où toutes les conditions pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite sont réunies.

**Monsieur Michel VIAULT** rappelle que la présentation d'aujourd'hui concerne le principe de fusion et le changement de directeur. Une présentation plus détaillée de cette direction fusionnée sera réalisée au prochain CT.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, demande quels seront les impacts de la réorganisation sur les correspondants de quartier notamment dans un contexte où se cumulent absentéisme et vacance de poste.

**Monsieur Michel VIAULT** confirme qu'une réflexion est actuellement menée par la direction générale sur ce sujet.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat CGT, s'interroge sur le bien fondé de rattacher la jeunesse et les sports. Il estime que la jeunesse ne se résume pas qu'au sport. L'environnement sociétal, la vie de quartier, la prévention sont aussi des actions à mener auprès de cette population.

**Monsieur Michel VIAULT** précise que le fait de rattacher le service jeunesse à la Direction des Sports ne donnera pas l'exclusivité à cette thématique, il y aura bien entendu d'autres animations transversales. Il ajoute, par expérience, que ce service est toujours difficile à positionner sur un organigramme puisque ces missions sont transversales.. Enfin, il rappelle que ce changement n'aura aucune conséquence sur les missions des agents.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, confirme que le rapprochement entre les 2 directeurs est positif pour des échanges de bonnes pratiques.

<b>MISE AU VOTE</b>	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
Nombre de votants : 5	Nombre de votants : 8
<b>C.G.T., F.O. et S.U.D. : 4 ABSTENTIONS</b>	<b>8 POUR</b>
<b>C.F.D.T. : 1 CONTRE</b>	

### III – RÉORGANISATION DE LA DIRECTION BÂTIMENTS

*Présentation par Monsieur Cyrille RAFFIN, Directeur des bâtiments.*

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, demande si cette direction va se stabiliser et s'interroge sur le recrutement du responsable macro-atelier fluides.

**Monsieur Cyrille RAFFIN** précise qu'un appel à candidatures interne va être lancé pour le poste de responsable maintenance des bâtiments et un appel à candidatures interne/externe pour le poste de technicien responsable du macro-atelier fluides. Par conséquent, il y aura un seul poste supplémentaire de technicien.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, indique que le nouvel organigramme mentionne le recrutement d'un agent de catégorie B Technicien Principal pour le poste de responsable maintenance des bâtiments. De plus, il est stipulé dans le cadre d'emploi de la fiche de poste correspondante Techniciens territoriaux Principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe. Or, il se demande pourquoi ne pas ouvrir le poste directement aux techniciens territoriaux afin que chaque agent intégré à ce cadre d'emploi puisse postuler.

**Monsieur Cyrille RAFFIN** explique que l'organigramme mentionne seulement les postes ouverts en externe. Concernant le grade, il souligne que ce sont les compétences des candidats qui sont recherchées et évaluées en priorité.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, comprend mais note qu'à l'inverse, des personnes intéressées par le poste mais n'ayant pas le grade demandé, ne présenteraient pas leur candidature.

**Monsieur Michel VIAULT** confirme que les fiches de postes doivent bien déterminer un cadre d'emploi et non un ou plusieurs grades. Par conséquent, les fiches de poste en question seront modifiées en ce sens. Par ailleurs, il précise que le poste de responsable de mission Sécurité

des ERP sera de catégorie B et non de catégorie A car l'agent qui sera réaffecté sur ce poste est de catégorie B.

**Monsieur Pascal BARBEAU** pour le syndicat FO, demande des explications sur le fait qu'à l'heure actuelle le responsable de l'atelier menuiserie – agencement intérieur de peinture est agent de maîtrise. Or, le responsable de l'atelier chauffage – plomberie risque d'être un agent technique.

**Monsieur Gilles RENOIR** rappelle qu'un agent positionné sur le cadre d'emploi d'adjoint technique a toute légitimité à pouvoir prendre la responsabilité d'un atelier. Par ailleurs, si celui-ci réussit l'examen professionnel ou remplit les conditions requises pour être nommé sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, alors la collectivité étudiera cette possibilité.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat CGT, demande quelle sera la priorité entre la mission de maintenance et celle de sécurité des ERP.

**Monsieur Cyrille RAFFIN** répond que selon la configuration actuelle de l'organigramme, le responsable de service maintenance déterminera la hiérarchisation des opérations. Le plan de maintenance mis en place a défini des critères de hiérarchisation des interventions, des critères qui sont connus des équipes (Sécurité des personnes, préservation des biens, amélioration de l'usage des bâtiments, etc.). Quant à la mission Sécurité des ERP, elle aura une action transversale sur l'ensemble des services de la direction bâtiments. Son rôle sera de veiller au respect des règles de sécurité dans les ERP afin que les commissions de sécurité des ERP émettent des avis favorables. En résumé, le service maintenance bâtiments garde une certaine autonomie au quotidien et la mission sécurité des ERP a un rôle d'appui et de veille au sein de la direction bâtiments.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat CGT, craint des articulations compliquées entre les deux services.

**Monsieur Cyrille RAFFIN** répond négativement. Depuis 18 mois, la réorganisation a permis d'améliorer la transversalité entre les interventions régie et les interventions de l'ingénierie en développant une certaine transparence des actions. Cela a permis de gagner en efficacité et en efficience avec une communication fluide. Ainsi, lorsque la régie ne peut pas intervenir, l'ingénierie déclenche une action pour réaliser des actions de maintenance d'urgence. Concernant l'articulation entre les deux services, la personne ayant la responsabilité de la mission sécurité des ERP connaît parfaitement les équipes, cela facilitera donc la coordination entre eux.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, demande des précisions sur le recrutement des différents responsables d'équipe du service maintenance des bâtiments.

**Monsieur Cyrille RAFFIN** rappelle que l'actuel responsable maintenance et sécurité des ERP glisse sur le poste de responsable de la mission sécurité des ERP. Le poste de responsable maintenance des bâtiments sera pourvu en interne. Le poste de responsable atelier maintenance fluides sera ouvert en externe et en interne. Le poste de responsable atelier maintenance second œuvre reste occupé par l'agent en poste actuellement.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, estime que le document présenté n'est pas clair.

**Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN** pour le syndicat SUD, ajoute que le recrutement au service maintenance des bâtiments n'est pas mentionné.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, aurait souhaité visualiser sur l'organigramme les postes en recrutement qu'ils soient ouverts en interne et/ou externe.

**Monsieur Michel VIAULT** rappelle que la question n'est pas de connaître l'affectation des agents sur les postes, mais bien de connaître l'avis des représentants du personnel sur l'organisation des postes.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, remarque qu'actuellement 6 postes de techniciens existent et un recrutement est en cours, ce qui en ferait 7 à terme. Par conséquent, il demande si un des postes existants va être supprimé dans un second temps.

**Monsieur Gilles RENOIR** confirme que le départ d'un technicien est proche et qu'un recrutement est en cours pour le remplacer.

**Monsieur Michel VIAULT** insiste sur le fait que la gestion des affectations n'est pas une compétence du CT. C'est uniquement l'organisation des postes qui est soumise à l'avis des représentants du personnel et de la collectivité.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
Nombre de votants : 5	Nombre de votants : 8
<b>C.F.D.T., C.G.T., F.O. et S.U.D. : 5 ABSTENTIONS</b>	<b>8 POUR</b>

#### IV – BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

*Présentation par Monsieur Arnaud MONJARET, responsable du suivi de gestion, évaluation*

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, s'interroge sur le taux de mutualisation du pôle service à la population. La colonne « TOTAL » est à 100% mais aucun taux n'est mentionné dans la colonne « VILLE » et « AGGLO ».

**Monsieur Michel VIAULT** explique que les pôles sont des secteurs qui regroupent des directions et ce sont ces dernières qui sont mutualisées.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, lit et remet une lettre rédigée par le syndicat CFDT suite à la lecture attentive du bilan de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation. (Lettre annexée au PV)

**Monsieur Michel VIAULT** assure que la mutualisation fonctionne. Le système « à la carte » permet à chaque commune de solliciter l'Agglomération selon ses besoins et ses attentes. Ce système est bien compris et utilisé comme tel par chacun des maires.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, demande des éclaircissements sur l'éventuel transfert de compétences des EHPAD.

**Monsieur Michel VIAULT** précise en premier lieu que ce transfert de compétences ne concerne pas seulement les EHPAD mais la politique personne âgée dans son ensemble. Il rappelle qu'une étude a été lancée au printemps 2017 afin d'envisager les éventuelles synergies entre les différents EHPAD du territoire et la pertinence d'avoir une compétence unique « communautaire » sur l'ensemble de la politique personne âgée. En outre, il rappelle que l'Agglomération dispose d'une compétence pour le CLIC et la MAIA. De même, la Ville avec son CCAS gère 5 EHPAD. Par ailleurs, d'autres communes de l'Agglomération gèrent également des établissements similaires. Cette étude doit permettre dans un premier temps de faire un état des moyens et des caractéristiques de chaque établissement et d'étudier les éventuelles orientations pouvant être prises sur toutes les politiques de maintien à domicile. Ce point gérontologique permettra d'analyser comment cette compétence unique pourrait être transférée sur un seul niveau institutionnel et de manière cohérente.

Monsieur Michel VIAULT explique qu'actuellement, le bilan sur le diagnostic des EHPAD a été présenté aux élus. Le cabinet d'études doit proposer, à la discussion des élus, différents scénarios en termes de mutualisation et de transfert de compétences. Il précise, toutefois, que rien n'a été acté. Cette étude est toujours en cours et sera longue.

Un retour sera fait auprès des représentants du personnel lorsque cette étude aura pu être menée à son terme.

<b>MISE AU VOTE</b>	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
Nombre de votants : 5	Nombre de votants : 8
<b>C.F.D.T., F.O. et S.U.D. : 3 ABSTENTIONS C.G.T. : 2 CONTRE</b>	<b>8 POUR</b>

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, explique que le vote « contre » est lié au positionnement national défavorable à la loi NOTRe du syndicat CGT.

#### V – RÉORGANISATION DU SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT – GESTION CENTRALISÉE DES PARKINGS DE LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

*Présentation par Monsieur Johan GARDON, directeur des Espaces publics et Mahmoud Diew SALL, responsable de la Gestion du domaine public et stationnement.*

**Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS**, représentante de la collectivité suppléante, revient à 16h50.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, demande si les deux agents du pôle administratif de gestion du stationnement sont sous la responsabilité du régisseur.

**Monsieur Mahmoud DIEW SALL** indique qu'il y a une relation fonctionnelle entre les agents du pôle administratif de gestion du stationnement et le régisseur. Il précise, en revanche, que la relation hiérarchique existe entre le responsable d'activité stationnement et le pôle en question.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, fait remarquer que les trois suppléants du régisseur sont des agents qui occupent déjà un poste au sein du service. Il demande à ce

qu'un suppléant à part entière lui soit attribué pour gagner en stabilité notamment lorsque le régisseur s'absente. Par ailleurs, il rappelle que la régie stationnement est la deuxième régie de la Ville.

**Monsieur Mahmoud DIEW SALL** explique que la question a été abordée avec le trésorier payeur, responsable premier de la régie. Ce dernier a validé cette organisation à condition que les suppléants aient les compétences nécessaires en cas d'absence du régisseur. Ce qui est effectivement le cas et s'est vérifié lorsque le régisseur a été en arrêt de travail.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, constate que les profils de poste mentionnent un régisseur, un régisseur adjoint et deux mandataires. Il souligne que légalement un mandataire ne peut pas recevoir une indemnité de régisseur.

**Monsieur Gilles RENOIR** explique que l'indemnité de régisseur est uniquement versée aux responsables de régie.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, estime que l'indemnité doit être versée à l'agent suppléant qui remplace le régisseur pendant son absence, qu'il soit régisseur adjoint ou mandataire. Toutefois, au vu de leur fiche de poste spécifiant le statut de mandataire, ce ne serait pas possible.

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que l'indemnité est versée pour reconnaître une responsabilité. Autrement dit, s'il y a une erreur de caisse, ce sont les fonds propres du régisseur qui sont engagés pour réparer l'erreur commise. Par conséquent, l'indemnité ne peut pas être versée aux suppléants puisqu'ils n'ont pas cette responsabilité, et ce même s'ils le remplacent.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat CGT, demande à ce que les régisseurs soient davantage reconnus. Il estime que l'indemnité versée n'est pas à la hauteur des risques encourus (engagement de leurs fonds propres) et des conséquences qui en découlent pour limiter ce risque (souscription à une assurance personnelle).

**Monsieur Gilles RENOIR** indique que les agents en question touchent une NBI, une indemnité et dans le cadre du RIFSEEP bénéficient du groupe 1, montant le plus élevé. Il peut entendre que les montants ne soient pas suffisamment élevés mais il y a bien une reconnaissance.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat CGT, considère que le poste de régisseur pourrait évoluer en catégorie B.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, constate que lorsque le régisseur du stationnement payant est absent, le référent du pôle technique du stationnement gère l'argent des horodateurs alors qu'il n'est que mandataire.

**Monsieur Mahmoud DIEW SALL** souhaite rappeler le fonctionnement de la régie en cas d'absence du régisseur. Lorsque le régisseur est absent, il fait une remise de régie à l'un de ses suppléants. Cette remise de régie donne une nouvelle responsabilité au suppléant qui perçoit à son tour une indemnité pour avoir remplacé le régisseur absent. La réglementation reste très stricte en matière de gestion des régies.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, affirme que ce qui est encadré par les textes n'est pas forcément appliqué au sein de la collectivité. Il propose de rencontrer

ultérieurement Monsieur GARDON et Monsieur DIEW SALL pour évoquer les situations individuelles concernées.

**Monsieur Mahmoud DIEW SALL** affirme qu'à chaque absence du régisseur, les indemnités ont été versées à chacun des suppléants qui avaient été désignés par la remise de régie.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, revient sur l'organisation en insistant sur le fait qu'un seul suppléant doit être attiré pour assurer le bon fonctionnement du service. Il considère que les suppléants actuels qui occupent déjà un poste ne peuvent pas assurer le remplacement du régisseur s'il s'absente. A ce titre, il rappelle qu'une erreur de régie n'a pas été résolue pendant un certain temps. C'est au retour du régisseur qu'elle a été découverte et traitée. Il en conclut que s'il y avait eu une rigueur bien précise, cela ne se serait pas produit.

**Monsieur Mahmoud DIEW SALL** explique qu'il n'y a pas eu d'erreur de régie. Le régisseur actuel a constaté qu'un virement a été versé sur la régie de la Ville de La Roche-sur-Yon provenant de la ville Y. L'horodateur de la ville Y a été mal paramétré. Le régisseur a donc signalé l'erreur à la trésorerie pour que l'argent soit reversé à la Ville Y. Force est de constater que l'erreur commise provient de la Ville Y et non du régisseur. Par conséquent, cette erreur n'est pas liée à une absence de formation des suppléants.

**Monsieur Benoît DECHAMPS** pour le syndicat CFDT, s'interroge sur la manière dont vont être remplacés les agents des pôles technique et administratif gestion du stationnement lorsque il y aura une ou des absences(s).

**Monsieur Johan GARDON** indique que cette question a été travaillée collectivement. En effet, l'organisation de ces deux pôles fonctionnent jusqu'à 50% des effectifs, au-delà un vacataire sera recruté. Dans tous les cas, ce sera le pôle administratif qui passera en mode dégradé. Les missions principales seront d'ordre technique. Ce choix a été fait car certaines tâches administratives sont automatisées et un travail avec la DSI est en cours pour étendre l'automatisation à d'autres tâches. Ce soulagement administratif permettra d'orienter le service vers des tâches techniques prépondérantes.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, fait remarquer également que le planning présenté ne répond pas aux attentes du public (concentration des appels entre 8h et 18h) lorsque les agents du pôle administratif commencent à travailler à 10h.

**Monsieur Mahmoud DIEW SALL** précise que la concentration des appels de 8h à 18h concerne le pôle technique. Il indique également que l'organisation du service ne concerne pas que quatre agents mais six en intégrant le référent du pôle technique et le responsable d'activité. En cas d'absence, les quatre agents polyvalents pourront assurer des missions techniques ou administratives avec une priorité donnée au domaine technique. Le référent pourra assurer des missions techniques et le responsable d'activité des missions techniques et/ou administratives.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, demande si le régisseur est concerné par un planning de roulement à 35h comme mentionné sur sa fiche de poste.

**Monsieur Mahmoud DIEW SALL** explique que le régisseur n'est pas sur des horaires fixes. Selon les besoins, il peut être amené à commencer le travail plus tôt et ne pas travailler l'après-midi. C'est ce qui a voulu être mentionné. Toutefois, il va modifier la formulation pour que ce soit plus clair.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, demande s'il est possible de changer la notion de régime indemnitaire de grade par IFSE groupe sur les fiches de poste.

**Monsieur Gilles RENOIR** répond favorablement.

**Monsieur Pascal BARBEAU** pour le syndicat FO, demande si la réalisation d'astreintes par l'un des agents du service impacte le service.

**Monsieur Mahmoud DIEW SALL** admet que cela a un impact mais le service s'organise en fonction.

**Monsieur Johan GARDON** précise que cet agent gérait seul les horodateurs. Dorénavant, les collègues qui géraient uniquement les parkings peuvent intervenir en urgence sur les horodateurs au premier niveau. Cela permet d'avoir une réponse immédiate auprès des usagers.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, demande si l'agent d'astreinte gère la maintenance des horodateurs en dehors des heures d'ouverture du service ou si un contrat de maintenance a été établi auprès des deux sociétés privées.

**Monsieur Johan GARDON** confirme que ce sont les sociétés privées qui ont une obligation d'intervention dans un temps donné. Toutefois, il précise également que l'intervention dépend de la nature du dommage. Si l'horodateur est vandalisé ou est tombé suite à un accident, alors l'agent d'astreintes intervient pour le mettre en sécurité. En revanche, si c'est un problème lié au bon fonctionnement de l'horodateur, alors ce sont les entreprises privées qui s'en chargent.

**Monsieur Bernard QUENAULT**, représentant de la collectivité suppléant, quitte la séance.

<b>MISE AU VOTE</b>	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
<u>Nombre de votants</u> : 5	<u>Nombre de votants</u> : 8
<b>C.F.D.T, F.O. et S.U.D. : 3 ABSTENTIONS</b>	<b>8 POUR</b>
<b>C.G.T.: 2 POUR</b>	

**VI – RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE, EMPLOI ET FORMATION**

*Présentation par Monsieur Laurent HARMAND, directeur du Développement économique, commerce, emploi et formation.*

**Monsieur Benoît JAMONNEAU**, représentant du personnel titulaire pour le syndicat CGT quitte la séance à 17h00 mais n'est pas remplacé par Madame Christel RAYNAUD, comme annoncé en début de réunion.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, s'interroge sur le calcul des ETP (Equivalent Temps Plein) par direction et par service. Par exemple, il ne retrouve pas les 2 ETP dans le service Direction et Assistante de direction.

**Monsieur Laurent HARMAND** répond que la personne actuellement en poste est rattachée au service tremplin. Elle est, en effet, à 80% mais son poste reste à 100%, d'où 2 ETP.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, demande si l'agent en question a bien les compétences requises mentionnées dans la fiche de poste.

**Monsieur Gilles RENOIR** explique que de manière générale, les fiches de poste sont rédigées avec des compétences génériques. Le profil recruté ne correspond pas toujours à l'ensemble des compétences demandées. L'agent en question a tout le potentiel pour assurer ce poste et donne pleinement satisfaction depuis son arrivée dans le cadre du service tremplin. Par conséquent, le poste lui a été proposé et il se félicite d'une nouvelle réussite de reclassement médical.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, observe que le poste d'animation commerciale ne travaille pas à 100% dans le service puisque l'agent y travaille deux jours par semaine.

**Monsieur Laurent HARMAND** indique que l'agent travaille bien à 100% sur deux lieux de travail avec des missions partagées en deux grands axes : soutien aux associations des commerçants et accompagnement des animations commerciales.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, s'étonne que le poste de City manager soit de catégorie C. Il rappelle qu'historiquement ce poste était de catégorie A puis de catégorie B.

**Monsieur Laurent HARMAND** explique que le poste est très spécifique et rare en France. L'agent nommé sur ce poste est une mobilité interne de catégorie C et répond tout à fait aux attentes pour mener à bien ses missions.

**Monsieur Michel VIAULT** précise que si l'agent en question passe et réussit le concours de catégorie B, alors il sera nommé.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, demande des explications sur l'identification du poste en catégorie C alors qu'il pourrait être de catégorie B. L'agent pourrait alors bénéficier du régime indemnitaire correspondant.

**Monsieur Michel VIAULT** explique que la collectivité a abandonné cette notion d'inadéquation grade/poste. Le grade des agents est donc respecté. Toutefois, la collectivité accompagne les agents qui le souhaitent à ajuster leur grade par rapport au poste occupé. Il explique également

que le choix de mentionner le grade des agents sur l'organigramme a été retenu au lieu de mentionner les grades visés, et ce, afin d'éviter de multiplier les organigrammes.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, souligne que sur l'organigramme, il avait été convenu de valider le grade pour que la personne puisse bénéficier du régime indemnitaire correspondant et que le poste soit ouvert pour une nomination future. Il rappelle notamment que des dossiers ont déjà été traités en ce sens.

**Monsieur Michel VIAULT** affirme le contraire. Il ajoute que si des dossiers ont été traités en ce sens alors les organigrammes n'étaient pas à jour car ils ne peuvent pas l'être à chaque instant. Les mouvements de personnel sont très fréquents et parfois, le grade mentionné ne correspond plus au grade de l'agent en poste.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, insiste et demande à ce que soient mentionnés dans l'organigramme les grades correspondants aux postes et non à l'agent. Lorsque ce dernier remplira les conditions, il sera nommé automatiquement.

**Monsieur Michel VIAULT** souligne que dans ce cas le tableau des effectifs et l'organigramme ne seront plus en concordance. Il assure que la collectivité a connaissance des catégories des postes existants et mettra en œuvre le nécessaire. Il ajoute également que l'organigramme serait théorique avec des postes théoriques d'autant plus qu'il est parfois difficile de définir de manière exacte la catégorie correspondante sur certains postes. Il risque d'y avoir des confusions entre le tableau des effectifs réel et l'organigramme théorique.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat CGT, souligne que pour être nommé sur un autre grade, il fallait que le poste soit identifié comme tel.

**Monsieur Gilles RENOIR** explique que lorsqu'un agent est lauréat d'un concours ou d'un examen ou peut bénéficier d'une promotion, les directeurs sont sollicités et sur la base d'un argumentaire confirme ou non si le poste occupé peut relever d'une catégorie supérieure. Par conséquent, la catégorie du poste identifiée dans l'organigramme n'est pas bloquante et peut être modifiée selon la situation des agents et les opportunités d'évolution du poste.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat CGT, demande dans ce cas si sur les fiches de poste peut être mentionnées les catégories de postes possibles.

**Monsieur Michel VIAULT** répond favorablement.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, remarque que sur la note présentée le poste d'assistant administratif sur le service de l'Action économique aura une mission pour l'ensemble du service et une mission comptable. Il demande si la mission comptable se restreint au service ou est élargie à la direction.

**Monsieur Laurent HARMAND** répond que le poste est réparti pour 50% en comptabilité sur la direction et pour 50% sur l'assistance du service.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, ne comprend pas l'appellation du poste « chargé de l'accompagnement ». Ce poste ne figure pas dans la liste des postes du RIFSEEP voté en 2016.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
Nombre de votants : 5	Nombre de votants : 8
C.G.T.: 2 POUR	8 POUR
C.F.D.T. : 1 CONTRE	
F.O. et S.U.D. : 2 ABSTENTIONS	

**Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS**, représentante de la collectivité suppléante, quitte la séance à 17h10.

## VII – RÉORGANISATION DE LA COMMUNICATION

*Présentation par Monsieur Yan BALAT, directeur de la Communication*

**Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN** pour le syndicat SUD, remarque que la réorganisation de la communication est encore à l'ordre du jour après 5 réunions du Comité Technique.

**Monsieur Michel VIAULT** explique qu'un organigramme n'est pas immuable et ne doit pas rester figé dans le temps. Ces réorganisations ne doivent pas être vécues comme un manque de stabilité mais comme une marque de transparence. Il ajoute également que ce sont des ajustements qui ne remettent pas en cause le fondement de la direction.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, rejoint les propos de Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN pour le syndicat SUD. Il rappelle qu'historiquement le service communication dirigé par M. BALAT était rattaché au cabinet du Maire puis s'est détaché lorsque ce dernier s'est absenté. Il demande alors les raisons pour lesquelles le service communication se rattache désormais au cabinet du Maire.

**Monsieur Michel VIAULT** répète que l'organisation d'une collectivité est mouvante. L'enjeu d'un organigramme est de placer les bonnes ressources humaines dans un cadre idéal. Par conséquent, des adaptations sont mises en œuvre en fonction des besoins et des attentes dans un contexte donné.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, souhaite s'assurer que ce n'est pas l'arrivée de M. BALAT qui remet en cause l'organisation. Il ne veut pas que ces changements aient lieu pour un problème de personne et non d'organisation.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** rappelle que ces changements s'opèrent dans un contexte particulier exposé précédemment par M. BALAT.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat CGT, exprime que le syndicat CGT s'abstiendra puisqu'il n'est pas favorable au rattachement direct du service communication aux représentants politiques de la collectivité. Il estime que le service communication doit rester en retrait par rapport aux choix politiques.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, demande comment le poste de responsable stratégie de communication sera affecté.

**Monsieur Yan BALAT** répond que ce sera un recrutement en interne.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
Nombre de votants : 5	Nombre de votants : 8
<b>C.F.D.T, C.G.T., F.O. et S.U.D. : 5 ABSTENTIONS</b>	<b>8 POUR</b>

### VIII – ÉVOLUTION DES RÈGLES INTERNES DE PROGRESSION DE CARRIÈRE

*Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des Ressources humaines*

**Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN** pour le syndicat SUD, demande l'ajout d'un critère d'âge pour le passage de 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> grade dans la catégorie C. Par conséquent, les critères de la collectivité seraient définis comme suit : avoir 15 ans d'ancienneté dans la fonction publique ou être âgé d'au moins 50 ans.

**Monsieur Michel VIAULT** répond favorablement.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
Nombre de votants : 5	Nombre de votants : 8
<b>C.F.D.T, et S.U.D. : 2 POUR</b>	<b>8 POUR</b>
<b>C.G.T., F.O. : 3 ABSTENTIONS</b>	

### IX – RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

*Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des Ressources humaines*

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, regrette que la collectivité ait demandé le départ du chef de service gestion administrative des personnels et qu'il soit remplacé par deux agents.

**Monsieur Gilles RENOIR** affirme le contraire. Personne ne lui a demandé de partir.

**Monsieur Michel VIAULT** répond que le chef de service en question a trouvé un poste dans une autre collectivité et a décidé de partir de son plein gré.

**Monsieur Benoît DECHAMPS** pour le syndicat CFDT, demande les raisons pour lesquelles les deux postes de responsable carrière paie et responsable temps de travail, CT/CAP/CCP, expertise RH ne sont pas de même catégorie.

**Monsieur Michel VIAULT** explique que le poste de responsable carrière paie gèrera un service de gestion quotidienne. L'agent qui l'occupe actuellement est de catégorie B. Toutefois, si ce dernier décide de passer et réussit le concours de catégorie A alors la collectivité pourrait le nommer et transformer son poste. Quant au responsable du deuxième pôle, la collectivité estime que ses missions sont de catégorie A. Il aura notamment pour mission de travailler sur les instances paritaires, les élections professionnelles, les études transversales juridiques, des projets spécifiques... Par ailleurs et comme précisé précédemment, les ajustements se font aussi en fonction des ressources. Les candidats au poste initial n'ont pas répondu à l'ensemble des critères. C'est pourquoi, le poste a été partagé en deux parties sans modification d'effectif. Le responsable d'activité carrière paie était déjà en poste et a donné entière satisfaction.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat CFDT, demande pourquoi un organigramme avant la restructuration n'a pas été transmis contrairement aux autres directions.

**Monsieur Gilles RENOIR** pensait que les représentants du personnel l'avaient déjà en leur possession.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat CGT, souhaite que comme précédemment, les profils de poste mentionnent les catégories possibles (en l'occurrence, B ou A). Il partage les propos du syndicat CFDT et indique que le syndicat CGT s'abstiendra sur ce dossier considérant le fait que la démarche ait été provoquée et non volontaire.

**Monsieur Michel VIAULT** ne comprend pas et maintient que l'agent est parti de son plein gré.

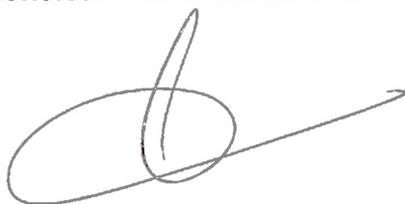
<b>MISE AU VOTE</b>	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
<u>Nombre de votants</u> : 5	<u>Nombre de votants</u> : 8
<b>C.F.D.T, C.G.T., F.O. et S.U.D. : 5 CONTRE</b>	<b>8 POUR</b>

La Présidente,  
**Madame Anne-Sophie SARDAY**



La secrétaire,  
Pour les représentants de la collectivité

**Monsieur Pierre LEFEBVRE**



Le secrétaire adjoint,  
Pour les représentants du personnel,  
syndicat FO

**Monsieur Pascal BARBEAU**

